



1201792804

DATE DEPOT : 2012-02-20

NUMERO DE DEPOT : 2012R017888

N° GESTION : 2012B03779

N° SIREN : 539803577

DENOMINATION : 3BO PROD

ADRESSE : 17 rue du Colisée 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2012/02/14

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

3BO Prod
SAS au capital de 10.000 Euros
17 rue du Colisée
75008 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 FEVRIER 2012

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés
L'an deux mil douze,
Le 14 février,
À 11 heures.

Les associés de la société 3BO PROD, SAS au capital de dix mille euros divisés en mille actions, dont le siège social est sis 17 rue du Colisée 75008 PARIS, se sont réunis audit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée remise en main propre contre accusé de réception, par la présidence.

L'assemblée est présidée par Monsieur Blondiney ANGUI, président de la société.

SONT PRESENTS

Monsieur LUAMBO Onalukusu, né le 18 août 1975 à Kinshasa (Congo), de nationalité congolaise, demeurant au 4 allée Marie Nodier 92260 Fontenay-aux-Roses, propriétaire de 250 parts

Monsieur ANGUI Blondiney, né le 12 août 1975 à Paris 12^{ème}, de nationalité française ; demeurant au 3 rue Vlamincq 93370 Montfermeil, propriétaire de 250 parts

Monsieur NYAME Nyamsi, né le 28 juin 1977 à Paris 14^{ème}, de nationalité française ; demeurant au 124 avenue Saint-Exupéry 92160 Antony, propriétaire de 250 parts

Et, Monsieur NYAME Bassi, né le 13 novembre 1980 à Colombes (92), de nationalité française ; demeurant au 32 sente des Cuverons 92220 Bagneux, propriétaire de 250 parts

Ici présents,

Au total quatre associés présents, totalisant mille parts, soit l'intégralité des droits de vote.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

ORDRE DU JOUR

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

* Modification de l'article 6 des statuts suite à une erreur de rédaction

NN
A.B

OL
B.N

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- le rapport du gérant ;
- les accusés réception des lettres de convocations ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés au moins quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports mentionnés ci-dessus. Il déclare la discussion ouverte.

Les associés décident de la modification de l'article 6 des statuts de la société sur la partie « apports », une erreur de rédaction sur la première version ayant empêchée l'immatriculation de la société au RCS.

Les associés déclarent acter que :

- Monsieur LUAMBO Onalukusu apporte une somme en numéraire de deux mille cinq cent (2.500) euros
- Monsieur ANGUI Blondiney apporte une somme un numéraire de deux mille cinq cent (2.500) euros
- Monsieur NYAME Nyamsi apporte une somme un numéraire de deux mille cinq cent (2.500) euros
- Monsieur NYAME Bassi apporte une somme un numéraire de deux mille cinq cent (2.500) euros

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

L'article 6 des statuts sera ainsi modifié :

« Article 6 – Apports

A la constitution de la société, les soussignés ont fait les apports suivants

I Les apports en numéraire

- Monsieur LUAMBO Onalukusu, une somme en numéraire de deux mille cinq cent (2.500) euros
- Monsieur ANGUI Blondiney, une somme un numéraire de deux mille cinq cent (2.500) euros
- Monsieur NYAME Nyamsi, une somme un numéraire de deux mille cinq cent (2.500) euros
- Monsieur NYAME Bassi, une somme un numéraire de deux mille cinq cent (2.500) euros

Soit au total, une somme de dix mille (10.000) euros correspondant à mille (1000) actions de dix (10) euros chacune, souscrites en totalité et libérées de moitié, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi janvier 2012 par la banque populaire.

La somme de cinq mille (5.000) euros a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque susvisée le 04 janvier 2012. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

OL
BN

NN
A.B

Deuxième résolution

Les associés donnent pouvoir à Monsieur Bassi NYAME afin d'effectuer les formalités requise par cette modification, ainsi que les formalités d'immatriculation.

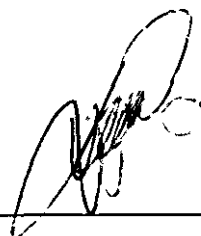
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la présidence et tous les associés présents.



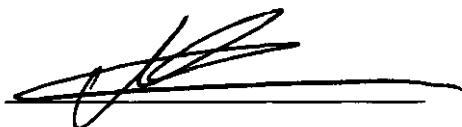
Monsieur Blondiney ANGUI



Monsieur Onalukusu LUAMBO



Monsieur Bassi NYAME



Monsieur Nyamsi NYAME



La présidence

certifié conforme à l'original le 15.02.2012